

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2919

29 novembre 2011

SOMMAIRE

1875 International S.A.	140104	Brideshead Holding S.A.	140097
A.C. Consulting	140076	BTS Funds (Lux)	140111
A-Con S.A.	140076	Bus & Coach Trading S.A.	140078
Actival Partners S.A.	140086	Cab Z	140111
Adepa Quantitative Investment Develop- ments S.A.	140089	Caesar Properties Europe S.A.	140097
Advent Coral S.à r.l.	140086	CCP Holdings II - End S.à r.l.	140067
Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l.	140082	C & M S. à r.l.	140111
Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l.	140077	Dynavest S.A.	140070
Advent Miro (Luxembourg) Top Holding S.à r.l.	140089	European Mobile Communications S.A.	140093
Adya Fund Management Luxembourg ..	140090	ExxonMobil Asia Finance	140070
Agripartes S.A.	140089	Flair Lux House S.à.r.l.	140077
Aion S.A.	140089	Fondation Bassin Minier	140066
Airport Center Luxembourg GmbH	140083	Global Pharm S.à r.l.	140083
Anama Investments S.à r.l.	140083	i-nova International S.A.	140074
Antheal S.A.	140090	Kaha SCI	140108
Aratos Invest S.A.	140090	MGT Membranen und Gummitechnik S.à r.l.	140110
Armurerie Raoul CLOOS Sàrl	140083	Muet Holding S.à r.l.	140098
Astragal S.à r.l.	140111	Omega Finances Sàrl	140073
Astral International S.A. - SPF	140086	Overdrive	140087
Atir Holding S.A.	140093	Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero VI Ze- ta S.à r.l.	140068
Atir Holding S.A.	140093	Sparkle S.A.	140112
Avesta Construction S.à r.l.	140086	STRB Investments I S.à r.l.	140104
Babcock & Brown (Romania) S.à r.l.	140074	Tirilene S.à r.l.	140066
Barclays Aegis Investments S.à r.l.	140097	Westring S.A.	140073
BeAligned Luxembourg S.à r.l.	140097	World Promotion Company S.A.	140073
Bergon S.A. Holding	140112	Zancudo S.A.	140068
Brideshead Holding S.A.	140076		

Tirilene S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7320 Steinsel, 22, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 111.099.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145204/10.

(110168318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Fondation Bassin Minier, Fondation.

Siège social: L-1615 Luxembourg, 7, rue Alcide de Gasperi.

R.C.S. Luxembourg G 119.

Annexe a) au point 3.

Décompte de l'année 2010

1) Compte courant

Solde au 1 ^{er} janvier 2010	73.804,66 +
31.03.10 Arrêté de compte	2,00 -
30.06.10 Arrêté de compte	2,00 -
30.09.10 Arrêté de compte	2,00 -
31.12.10 Arrêté de compte	2,00 -
Factures payées:	87.458,11 -
- Honoraires pour travail de coordination et d'administration	28.409,81 -
- Frais de conception «Mutations 1 & 2»	16.100,00 -
- Frais de publication revue «Mutations»	13.410,30 -
- Frais de publication «Belval, passé, présent et avenir»	8.304,00 -
- Frais de conception du site Internet de la FBM	6.900,00 -
- Université du Luxembourg, participation «3 ^{ème} Journées HC»	10.000,00
- Centre sur les Migrations Humaines, participation colloque IRM	3.000,00 -
- Frais de déplacement	1.330,00 -
- Frais de banque	4,00 -
Montants reçus:	62.365,80 +
- Ville d'Esch, participation conférence	2.500,00 +
- Fonds Belval, participation conférence	2.500,00 +
- Fonds National de la Recherche, participation frais revue «Mutations 2»	4.000,00 +
- Pro Sud, participation frais revue «Mutations»	3.094,90 +
- Vente revue «Mutations»	693,00 +
- Subside de la part du Ministère de la Culture pour l'année 2010	49.577,90 +
Solde au 31 décembre 2010	48.704,35 +

2) Compte d'épargne

Solde au 1 ^{er} janvier 2010	84.927,06 +
31/12/2010 Arrêté de compte	819,93 +
Solde au 31 décembre 2010	85.746,99 +

3) Total des avoirs

Solde au 31 décembre 2010	134.451,34 +
---------------------------------	--------------

Évolution des subsides, selon Convention, de la part du MCESR

2003:	49.580,00
2004:	44.622,00
2005:	19.831,60
2006:	0
2007:	0
2008:	0

2009:	19.832,00
2010:	49.577,90

Annexe b) au point 3.

Bilan de l'exercice 2010

Actif	
Disponibilité (trésorerie)	221.917,45
Dotation aux provisions	87.458,11 -
Frais de banque	8,00 -
Total actif:	134.451,34
Passif	
Report 2009	158.731,72
Intérêts 2010	819,93 +
Subside de la part du Ministère de la Culture pour l'année 2010	49.577,90 +
Ville d'Esch, participation conférence	2.500,00 +
Fonds Belval, participation conférence	2.500,00 +
Fonds National de la Recherche, participation frais revue «Mutations 2»	4.000,00 +
Pro Sud, participation frais revue «Mutations»	3.094,90 +
Vente revue «Mutations»	693,00 +
Frais de compte	8,00 -
Factures payées:	87.458,11 -
- Honoraires pour travail de coordination et d'administration	
- Frais de conception «Mutations 1 & 2»	
- Frais de publication revue «Mutations»	
- Frais de publication «Belval, passé, présent et avenir»	
- Frais de conception du site Internet de la FBM	
- Université du Luxembourg, participation «3 ^{ème} Journées HC»	
- Centre sur les Migrations Humaines, participation colloque IRM	
- Frais de déplacement	
Total passif:	134.451,34

Luxembourg, mars 2011.

Référence de publication: 2011143427/76.

(110166391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

CCP Holdings II - End S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 136.773.

Extrait des résolutions de l'Associé Unique prises en date du 14 octobre 2011

L'Associé Unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de:

* Alexandra PETITJEAN, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 5 septembre 2011;

- de nommer:

* Monsieur Phill WILLIAMS, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en qualité de Gérant de catégorie B de la Société et ce avec effet au 5 septembre 2011 et pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Pour extrait analytique conforme

Eric LECHAT

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2011145074/19.

(110168109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Zancudo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 140.670.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2011

Le siège social de la société est transféré avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG

L'adresse professionnelle des administrateurs Mesdames Catetrina SCOTTI, Eliane IRTHUM et Sylvie THEISEN et de l'administrateur-délégué et président du conseil d'administration Madame Sylvie THEISEN ainsi que du commissaire aux comptes D.S. CORPORATION S.A. est également transférée avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG

Pour extrait sincère et conforme

ZANCUDO S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011145212/16.

(110167862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Sireo Immobiliefonds No. 5 Libero VI Zeta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 117.443.

In the year two thousand and eleven,
on the fifteenth day of the month of September.

Before us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

the undersigned, Sireo Immobiliefonds No. 5 Libero VI S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register ("R.C.S. Luxembourg") under number B 117.442,

duly represented by Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole unitholder of the company "Sireo Immobiliefonds No. 5 Libero VI Zeta S.à r.l." (the "Company") a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, registered with the R.C.S. Luxembourg under number B 117.443, incorporated by a notarial deed of the undersigned notary, on 27 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial C"), number 1649 on 31 August 2006, last changed by notarial deed of the undersigned notary, on 06 December 2006, published in the Mémorial C, number 363 on 13 March 2007.

The proxyholder declared and requested the notary to record that:

I. The sole unitholder holds all forty-nine thousand nine hundred and ninety (49.990) units in issue in the Company, so that the decisions can validly be taken by it on the items on the agenda.

II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Amendment of Article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The company's object is

- buying or holding shares or units in one or more Investment Companies;
- granting financing to Investment Companies provided they are, directly or indirectly via one or more Investment Companies, controlled by the company; and/or
- buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it.

For the purpose of this clause, "Real Estate" shall comprise direct title to property (consisting of land and buildings), property related longterm interests (such as surface ownership, master-lease, fee simple ownership, concession and leasehold), purchase options and forward commitments to purchase upon completion in relation to such property and property-related long term interests and other assets that are necessary to operate such property and property-related long term interests. For the purpose of this clause, "Investment Company" means any company or other investment vehicle whose object is (according to its articles of incorporation or other constituent documents) buying Real Estate and developing, administering, operating, renting and selling Real Estate held by it, (directly or indirectly via one or more investment vehicles with a similar object clause) buying or holding shares or units in one or more of investment vehicles

with a similar object clause and/ or granting financing to such investment vehicles provided that the financed investment vehicle is ultimately controlled by the company.

The company can perform all operations and transactions which it deems necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object, including transactions to hedge interest and/ or currency exchange risks."

Consequently the following resolution has been passed:

Sole resolution

The sole unitholder resolved to amend existing article 3 of the articles of incorporation of the Company so as to read as set out in item 1 of the agenda.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the proxyholder, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Done in Luxembourg, on the day before mentioned.

The proxy holder signed together with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze,

le quinzième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la soussignée «Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero VI S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg (le «RCS Luxembourg») sous le numéro B 117.442,

dûment représentée par Maître Tobias Lochen, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration; laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le soussigné notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant est le seul associé de la société «Sireo Immobilienfonds No. 5 Libero VI Zeta S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117.443, constituée par acte notarié du notaire soussigné, en date du 27 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial C») numéro 1649 du 31 août 2006, dernièrement modifié par acte notarié du notaire soussigné, en date du 06 décembre 2006, publié au Mémorial C, numéro 363, le 13 mars 2007.

Le mandataire a déclaré et prié le notaire de prendre acte que:

I. L'associé unique détient l'ensemble des quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (49.990) parts sociales émises à ce jour par la Société de sorte qu'il puisse valablement prendre les résolutions sur les points à l'ordre du jour.

II. Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société, comme suit:

«L'objet social est le suivant:

- Acheter ou détenir des actions ou des parts dans une ou plusieurs Sociétés d'Investissement;
- Accorder un financement à des Sociétés d'Investissement à condition qu'ils soient, directement ou indirectement via un ou Sociétés Véhicules d'Investissement, contrôlés par la société; et/ou
- Acheter des Biens Immobiliers et développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle.

Aux fins de cette clause, les «Biens Immobiliers» doivent comprendre le titre direct de propriété (consistant en du terrain et des immeubles), les intérêts à long terme liés à l'immobilier (tels que la propriété foncière, le bail principal, les biens en toute propriété, la concession et l'immeuble donné à bail), les options d'achat et les engagements d'achat à terme une fois effectués en rapport avec ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier et autres actifs qui sont nécessaires pour exploiter ces biens et les intérêts à long terme liés à l'immobilier. Aux fins de cette clause, «Société d'Investissement» signifie toute société ou autre véhicule d'investissement dont l'objet est (conformément à ses statuts ou à d'autres documents constitutifs) d'acheter des Biens Immobiliers et de développer, gérer, exploiter, louer et vendre des Biens Immobiliers détenus par elle, (directement ou indirectement via un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire) acheter ou détenir des actions ou des parts dans un ou plusieurs véhicules d'investissement avec une clause d'objet similaire et/ou accorder un financement à des véhicules d'investissement de ce type à condition que le véhicule d'investissement financé soit finalement contrôlé par la société.

La société peut effectuer toutes opérations et transactions qu'elle estime nécessaires pour réaliser son objet ainsi que toutes opérations liées directement ou indirectement pour faciliter la réalisation de son objet, y compris les opérations de couverture et/ou les risques de change.»

En conséquence, la résolution suivante a été prise:

Seule résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'article 3 des statuts de la Société dans sa version actuelle, comme indiqué au point 1 de l'ordre du jour.

Le soussigné notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande du mandataire, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait à Luxembourg, à la date mentionnée ci-dessus.

Le mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: T. LOCHEN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12465. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011141824/112.

(110163702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2011.

Dynavest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 60.749.

Réunion du conseil d'administration du 18 août 2011

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration, après avoir constaté que tous les membres étaient présents, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Roland PROBST, aux fonctions d'Administrateur-Délégué avec tous pouvoirs d'engager la société par sa seule signature.

Signatures

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2011145097/13.

(110168111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

ExxonMobil Asia Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 6.760.000,00.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 76.554.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of September.

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

ExxonMobil Asia International, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of thirteen million two hundred sixty-two thousand six hundred Japanese Yen (JPY 13,262,600.-) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 76503, hereinafter referred to as the "Shareholder",

hereby represented by Me Jean-Paul Spang, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on 7 September 2011.

The said proxy shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party has requested the undersigned notary to document that the Shareholder is the sole shareholder of EXXONMOBIL ASIA FINANCE, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of six million seven hundred sixty thousand Japanese Yen (JPY 6,760,000.-), divided into two thousand six hundred (2,600) shares with a par value of two thousand six hundred Japanese Yen (JPY 2,600.-) each and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 76554 (the "Company"), incorporated by a deed of the undersigned notary, residing then in Hesperange of 26 May 2000, published in the Mémorial C number 787 of 27 October 2000, page 37747. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary, residing then in Hesperange on 10 April 2002, published in the Mémorial C number 1082 of 16 July 2002, page 51897.

The appearing party, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to wind up the Company.
2. Appointment of the liquidator.
3. Determination of the powers to be granted to the liquidator.
4. Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint Mr Jerry Maertz, company director, residing at 27, rue de Marche, L-2125 Luxembourg as liquidator of the Company.

Third resolution

The sole shareholder resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholder.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately two thousand Euro (EUR 2,000).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The deed having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit septembre,

Pardevant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

ExxonMobil Asia International, une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de treize millions deux cent soixante-deux mille six cents Yen Japonais (JPY 13.262.600,-) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76503, ci-après désignée par: «l'Associé»,

représentée aux fins des présentes par Me Jean-Paul Spang, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 septembre 2011.

Cette procuration sera annexée au présent acte pour les effets de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter que l'Associé est l'associé unique de EXXON-MOBIL ASIA FINANCE, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20 rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), avec un capital social de six millions sept cent soixante mille Yen Japonais (JPY 6.760.000,-) représenté par deux mille six cents (2.600) parts sociales d'une valeur nominale de deux mille six cents Yen

Japonais (JPY 2.600,-) chacune et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 76554 (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné le 26 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 787 du 27 octobre 2000, p. 37747. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 10 avril 2002, publié au Mémorial C, numéro 1082 du 16 juillet 2002, page 51897.

Lequel comparant, agissant en sa qualité d'associé unique, a reconnu être pleinement informé des résolutions devant être prises sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la société en liquidation.
2. Nomination d'un liquidateur.
3. Détermination des pouvoirs à conférer au liquidateur.
4. Divers.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions:

Première résolution

L'associé unique décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer Monsieur Jerry Maertz, dirigeant de Société, demeurant au 27, rue de Marche, L-2125 Luxembourg, comme liquidateur de la Société.

Troisième résolution

L'associé unique décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou des actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la Société.

Le liquidateur peut sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires de pouvoirs qu'il estime appropriés pour l'accomplissement de certains actes en particulier.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à deux mille Euros (EUR 2.000).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. Spang, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 octobre 2011. Relation: LAC/2011/44052. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143396/126.

(110166786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Westring S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 122.784.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2011

Le siège social de la société est transféré avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.
L'adresse professionnelle des administrateurs Mesdames Caterina SCOTTI, Eliane IRTHUM et Sylvie THEISEN est également transférée avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

Pour extrait sincère et conforme

WESTRING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011145208/14.

(110167848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

World Promotion Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2BIS, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 75.550.

—
Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 22 septembre 2011

Le siège social de la société est transféré avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.
L'adresse professionnelle des administrateurs Mesdames Eliane IRTHUM et Sylvie THEISEN et de l'administrateur-délégué Madame Sylvie THEISEN ainsi que du commissaire aux comptes D.S. CORPORATION S.A. est également transférée avec effet au 12 octobre 2011 au 2bis, rue Astrid à L-1143 LUXEMBOURG.

Pour extrait sincère et conforme

WORLD PROMOTION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011145210/15.

(110167854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Omega Finances Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 26, rue Alphonse München.
R.C.S. Luxembourg B 145.257.

—
L'an deux mille onze,

Le onze octobre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Richard William MACDONALD, administrateur de sociétés, demeurant à BG-1415 Sofia, 16, 414, Dragalevtsi Street,

ici représenté par Madame Dominique PORIGNON, administratrice de sociétés, demeurant professionnellement à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre,

en vertu d'une procuration sous seing privée, datée du 1^{er} août 2011,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2.- "MENDIP HILLS PROPERTIES LIMITED", société de droit de Gibraltar, ayant son siège social à Gibraltar, Giro's Passage, Gibro House 4,

ici représentée par son administratrice unique, à savoir Madame Dominique PORIGNON, prénommée.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont déclaré et prié le notaire d'acter ce qui suit:

1. "MENDIP HILLS PROPERTIES LIMITED", prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société à responsabilité limitée "OMEGA FINANCES SARL", ayant son siège social à L2172 Luxembourg, 26, rue Alphonse München, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 2 mars 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 731 du 3 avril 2009, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 17 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1981 du 23 septembre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 145.257, déclare accepter au nom de

la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil,

- la cession de quatre-vingt-deux (82) parts sociales, en date du 13 janvier 2011, par Monsieur Richard William MACDONALD, prénommé, à "MENDIP HILLS PROPERTIES LIMITED", prénommée,

- la cession de treize (13) parts sociales, en date du 13 janvier 2011, par Madame Tanya Koleva KOSSEVA-BOSHOVA, directrice de sociétés, demeurant à BG-1000 Sofia, 9, Aksakov Street, à "MENDIP HILLS PROPERTIES LIMITED", prénommée.

2. Monsieur Richard William MACDONALD et "MENDIP HILLS PROPERTIES LIMITED", prénommés, sont dès lors les seuls associés de la société après les cessions de parts qui précèdent.

3. Les associés décident de modifier en conséquence l'article six des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Richard William MACDONALD, prénommé, vingt-neuf parts sociales	29
2.- "MENDIP HILLS PROPERTIES LIMITED", prénommée, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
Total: cent vingt-quatre parts sociales	124

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante des comparants, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Porignon, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45530. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme.

Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143606/55.

(110166012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2011.

i-nova International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 142.891.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145216/10.

(110169221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Babcock & Brown (Romania) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 128.167.

In the year two thousand eleven, on the twenty-sixth day of September,

Before Us, Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg)

There appeared.

BBGP Odense Malta Limited, a private limited liability company governed by the laws of Malta, having its registered office in 171, Old Bakery Street, Valletta VLT 1455, Malta, and

B&B MH 3 Co. Limited a private limited liability company governed by the laws of Malta, having its registered office in 171, Old Bakery Street, Valletta VLT 1455, Malta,

both here represented by Mr Max MAYER employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, Route de Luxembourg

by virtue of a proxy given under private seal on 13 September 2011 and by virtue of a proxy given under private seal on 07 September 2011.

Said proxies after being initialled "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The appearing, represented as said before, acting in their capacity of the shareholders of the Company, have requested the undersigned notary to pass the following.

The appearing parties are the sole shareholders of the private limited liability company Babcock & Brown (Romania) S.à r.l., having its registered office in 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach (the "Company"),

incorporated by a deed of the Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven on May 21st, 2007 published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 1420 of July 11th, 2007

registered at the Companies and Trade Register of Luxembourg, under section B, Number 128167

The Shareholders, represented as above mentioned, have requested the undersigned notary to pass the following resolution as follows.

Sole resolution

The Shareholders decide to transfer the registered office from 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach to 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg and in consequence to amend point 2.1. of article 2 of the articles of incorporation as follows.

" Art. 2.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg)."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately EUR 900.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, well known by the notary, by surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-sept septembre

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg)

Ont comparu.

BBGP Odense Malta Limited, une société de droit maltais ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta VLT 1455, Malta, et

B&B MH 6 Co. Limited, une société de droit maltais ayant son siège social au 171, Old Bakery Street, Valletta VLT 1455, Malta,

tous deux ici représentées par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, Route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 13 septembre 2011 et en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 07 septembre 2011,

lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, agissant en leur qualité d'associées, représentant l'intégralité du capital social ont requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

Les comparantes, représentées comme ci-avant, étant les seules et uniques associées de la société à responsabilité limitée Babcock & Brown (Romania) S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach,

constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date 21 mai 2007 publié au Mémorial C numéro 1420 du 11 juillet 2007

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 128167,

Lesquelles associées, agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Unique résolution

Les associées décident de transférer le siège social de 6C, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach à 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg et de modifier en conséquence le point 2.1 de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" Art. 2.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg Ville (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française à la requête de la personne comparante et en cas de divergence entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire du comparant connu du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 05 octobre 2011. Relation GRE/2011/3465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011143913/88.

(110167015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

A.C. Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 55.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145217/10.

(110168797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

A-Con S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 108.086.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Troisvierges, le 24/10/2011.

Référence de publication: 2011145218/10.

(110169254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Brideshead Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.651.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011145275/12.

(110168571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 149.025.

Les comptes annuels consolidés de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011145221/13.

(110168598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Flair Lux House S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 41, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 159.287.

L'an deux mil onze, le treize octobre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de la société à responsabilité limitée FLAIR LUX HOUSE S.à.r.l.

une société de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-5540 Remich, 41 rue de la Gare, inscrite au Registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 159.287,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors notaire de résidence à Redange-Attert, en date du 23 février 2011, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, en date du 26 mai 2011, numéro 1.123, page 53.863.

A comparu:

Monsieur Eugen Valentin GRIGORIU, né le 10 juillet 1966 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Bucarest (Roumanie), Str. Danubio, numéro 6, sect. 3.

Monsieur Eugen Valentin GRIGORIU déclare être devenue associé unique de la société préqualifiée, suivant cession de parts sous seing privé, intervenue en date de ce jour, dont une copie est annexée aux présentes. Cette cession est intervenue en dehors de la comptabilité du notaire.

L'associé unique préqualifié détient par conséquent l'ensemble des parts sociales dans le capital social de la société renonçant aux formalités de convocation et a pris ès qualité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate la démission de Monsieur Corneliu CEPAN, né le 9 août 1963 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Mertzig (Allemagne), 5 Strasse Am Stadtwald, en sa qualité de gérant technique, avec effet au jour des présentes. Pleine et entière décharge lui est accordée par sa gestion effectuée depuis sa nomination, jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer comme gérant unique, Monsieur Eugen Valentin GRIGORIU, né le 10 juillet 1966 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Bucarest (Roumanie), Str. Danubio, numéro 6, sect. 3.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature du gérant unique.

Troisième résolution

L'associé unique décide de faire une ajoute à l'objet social et par conséquent changer l'article 2, 1^{ère} phrase des statuts, pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet le conseil économique ainsi que l'exploitation d'une agence commerciale en import et export.

La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, tous genres d'activité dans le domaine de la construction d'immeubles de tous genres, y compris les chalets en bois et les immeubles préfabriqués ainsi qu'en développement de produits associés en incluant toutes prestations de service et

de conseil s'y rattachant de près ou de loin pourvu qu'elles soient connexes et accessoires et non dans l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi, de même que l'aménagement des alentours extérieurs.

La société a également pour objet le transport de marchandises liées directement ou indirectement à l'activité du domaine de la construction de même que de toute autre marchandise.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Intervention

Est ensuite intervenue aux présentes, Monsieur Eugen Valentin GRIGORIU, né le 10 juillet 1966 à Bucarest (Roumanie), demeurant à Bucarest (Roumanie), Str. Danubio, numéro 6, sect. 3, en sa qualité de gérant unique, qui déclare accepter au nom de la société préqualifiée, la cession des parts intervenue.

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cinq cents euros (1.500.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GRIGORIU, CEPAN, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 octobre 2011. Relation: EAC/2011/13626. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 18 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144063/78.

(110166915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Bus & Coach Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg, 1, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.992.

— STATUTS

L'an deux mille onze, le dix octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

- Monsieur Pascal DEBAILLE, ingénieur civil, né à Charleroi, le 22 avril 1959 et résidant à 2, Avenue de Vincennes, B-6110 Montigny-le-Tilleul, Belgique.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de «Bus & Coach Trading S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société aura pour objet:

1) La commercialisation, la vente, l'après-vente, y compris la maintenance, de véhicule et de pièces de rechange, en général destinés aux transports collectifs de personnes et notamment de type autocars/autobus/trolleybus et tramways sur le territoire principalement du Luxembourg et de la Belgique.

2) L'étude, le développement et l'industrialisation (production et montage) d'aménagement particuliers en vue de répondre aux besoins des clients locaux donc objet en point 1).

3) La réalisation de travaux de recherche et d'ingénierie pour compte propre ou en sous-traitance pour les constructeurs des produits dont objet au point 1).

4) D'une façon générale, la société pourra faire tous actes, transactions ou opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Elle pourra réaliser son objet social, soit par action directe, soit en prenant des intérêts dans des entreprises ou sociétés, en tout ou en partie, similaires ou connexes.

La société peut également exercer les fonctions d'administrateur et de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut également fournir une assistance dans le domaine de l'engineering et le conseil technique et commercial autant vis-à-vis des sociétés du même groupe qu'aux tiers.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) représenté par TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000.-) qui sera représenté par DIX MILLE (10.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100.-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de quatre membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Les mandats d'administrateur sont exercés à titre gratuit, cependant le conseil d'administration peut fixer les émoluments des administrateurs chargés de missions particulières ainsi que le remboursement de leurs frais de mission.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent ou qu'un administrateur délégué le demande.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il est spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi.

Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de mai à 18.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, déclare souscrire les TROIS CENT DIX (310) actions.

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (EUR 1.800.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaire unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
 - 2.- Est nommé administrateur unique, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2017:
 - Monsieur Pascal DEBAILLE, ingénieur civil, né à Charleroi, le 22 avril 1959 et résidant à 2, Avenue de Vincennes, B-6110 Montigny-le-Tilleul, Belgique
 - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2017:
 - Kohnen & Associés S.à r.l., ayant son siège à L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté, enregistrée au Registre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B 114.190.
 - 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2632 Luxembourg-Findel, 1, route de Trèves.
 - 5.- est appelé aux fonctions d'administrateur-délégué, le terme de son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale de l'année 2017:
 - Monsieur Pascal DEBAILLE, ingénieur civil, né à Charleroi, le 22 avril 1959 et résidant à 2, Avenue de Vincennes, B-6110 Montigny-le-Tilleul, Belgique
- Outre les dispositions prévues aux articles 9 et 10 des statuts, l'administrateur-délégué est en charge de procéder sans délai aux formalités nécessaires afin de permettre à la société d'exercer sa raison sociale.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Debaille et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 octobre 2011. LAC/2011/45156. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur p.d. (signé): Tom Benning.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142006/219.

(110165109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Advent Libri (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.250.000,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 149.025.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011145222/13.

(110168609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Airport Center Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 39.228.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145224/10.

(110168850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Anama Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.476.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 octobre 2011.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2011145227/13.

(110168770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Armurerie Raoul CLOOS Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7540 Berschbach, 6, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 56.344.

Le bilan au 31/12/2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PRODESSE sarl

2 rue Vieille

L-3284 Bettembourg

Signature

Référence de publication: 2011145230/13.

(110169225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Global Pharm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 161.894.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth of September.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“AI Global Investments S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 140.619,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, residing at Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 13 September 2011.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Global Pharm S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161.894, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 28 June 2011 (the "Company"), not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Mémorial C").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of one million seven hundred and eighty thousand US dollars (USD 1,780,000.-), so as to raise it from its present amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000.-) up to one million eight hundred thousand US dollars (USD 1,800,000.-) by the issue of one million seven hundred and eighty thousand (1,780,000) shares, having a par value of one US dollar (USD 1.-) each (collectively referred as the "New Shares") divided into (i) one hundred and seventy-eight thousand (178,000) Class A Shares, (ii) one hundred and seventy-eight thousand (178,000) Class B Shares, (iii) one hundred and seventy-eight thousand (178,000) Class C Shares, (iv) one hundred and seventy-eight thousand (178,000) Class D Shares, (v) one hundred and seventy-eight thousand (178,000) Class E Shares, (vi) one hundred and seventy-eight thousand (178,000) Class F Shares, (vii) one hundred and seventy-eight thousand (178,000) Class G Shares, (viii) one hundred and seventy-eight thousand (178,000) Class H Shares, (ix) one hundred and seventy-eight thousand (178,000) Class I Shares and (x) one hundred and seventy-eight thousand (178,000) Class J Shares, each such New Shares having the same rights and obligations as set out in the Company's articles of incorporation as amended by the below resolutions, paid up by a contribution in cash.

The one million seven hundred and eighty thousand (1,780,000) New Shares have been subscribed by "AI Global Investments S.à r.l.", prenamed, paid up by a contribution in cash of an amount of one million seven hundred and eighty thousand US dollars (USD 1,780,000.-).

The total contribution of one million seven hundred and eighty thousand US dollars (USD 1,780,000.-) will be entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

“ **5.1.** The Company's share capital is set at one million eight hundred thousand US dollars (USD 1,800,000.-) represented by one million eight hundred thousand (1,800,000) shares of one US Dollar (USD 1.-) each, divided into (i) one hundred and eighty thousand (180,000) shares of class A (the "Class A Shares"); (ii) one hundred and eighty thousand (180,000) shares of class B (the "Class B Shares"), (iii) one hundred and eighty thousand (180,000) shares of class C (the "Class C Shares"), (iv) one hundred and eighty thousand (180,000) shares of class D (the "Class D Shares"), (v) one hundred and eighty thousand (180,000) shares of class E (the "Class E Shares"), (vi) one hundred and eighty thousand (180,000) shares of class F (the "Class F Shares"), (vii) one hundred and eighty thousand (180,000) shares of class G (the "Class G Shares"), (viii) one hundred and eighty thousand (180,000) shares of class H (the "Class H Shares"), (ix) one hundred and eighty thousand (180,000) shares of class I (the "Class I Shares") and (x) one hundred and eighty thousand (180,000) shares of class J (the "Class J Shares" and all together referred to as the "Shares"), each having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le quatorze septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«AI Global Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois luxembourgeoises ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 13 septembre 2011.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Global Pharm S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4 rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 161.894, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 juin 2011, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial C»).

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un million sept cent quatre-vingt mille US dollars (USD 1.780.000,-), afin de le porter de son montant actuel de vingt mille US dollars (USD 20.000,-) jusqu'à un million huit cent mille US dollars (USD 1.800.000,-) et ce par la création et l'émission d'un million sept cent quatre-vingt mille (1.780.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1.-) chacune, réparties en (i) cent soixante-dix-huit mille (178.000) Parts Sociales de Catégorie A, (ii) cent soixante-dix-huit mille (178.000) Parts Sociales de Catégorie B, (iii) cent soixante-dix-huit mille (178.000) Parts Sociales de Catégorie C, (iv) cent soixante-dix-huit mille (178.000) Parts Sociales de Catégorie D, (v) cent soixante-dix-huit mille (178.000) Parts Sociales de Catégorie E, (vi) cent soixante-dix-huit mille (178.000) Parts Sociales de Catégorie F, (vii) cent soixante-dix-huit mille (178.000) Parts Sociales de Catégorie G, (viii) cent soixante-dix-huit mille (178.000) Parts Sociales de Catégorie H, (ix) cent soixante-dix-huit mille (178.000) Parts Sociales de Catégorie I and (x) cent soixante-dix-huit mille (178.000) Parts Sociales de Catégorie J, et ayant les mêmes droits et obligations tels qu'indiqués dans les statuts de la Société tels que modifiés par les résolutions ci-dessous, payées par un apport en numéraire et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les "Nouvelles Parts Sociales").

Les un million sept cent quatre vingt mille (1.780.000) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par «AI Global Investments S.à r.l.», prénommée, payées par un apport en numéraire d'un montant d'un million sept cent quatre vingt mille US dollars (USD 1.780.000,-).

L'apport d'un million sept cent quatre vingt mille US dollars (USD 1.780.000,-) est entièrement alloué au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui doit désormais être lu comme suit:

« **5.1.** Le capital social de la Société est d'un million huit cent mille Dollars US (USD 1.800.000,-), représenté par un million huit cent mille (1.800.000) parts sociales d'une valeur d'un Dollar US (USD 1.-) chacune divisées en (i) cent quatre vingt mille (180.000) parts sociales de catégorie A (les «Parts Sociales de Catégorie A»); (ii) cent quatre vingt mille (180.000) parts sociales de catégorie B (les «Parts Sociales de Catégorie B»); (iii) cent quatre vingt mille (180.000) parts sociales de catégorie C (les «Parts Sociales de Catégorie C»); (iv) cent quatre vingt mille (180.000) parts sociales de catégorie D (les «Parts Sociales de Catégorie D»); (v) cent quatre vingt mille (180.000) parts sociales de catégorie E (les «Parts Sociales de Catégorie E»); (vi) cent quatre vingt mille (180.000) parts sociales de catégorie F (les «Parts Sociales de Catégorie F»); (vii) cent quatre vingt mille (180.000) parts sociales de catégorie G (les «Parts Sociales de Catégorie G»); (viii) cent quatre vingt mille (180.000) parts sociales de catégorie H (les «Parts Sociales de Catégorie H»); (ix) cent quatre vingt mille (180.000) parts sociales de catégorie I (les «Parts Sociales de Catégorie I») et (x) cent quatre vingt mille (180.000) parts sociales de catégorie J (les «Parts Sociales de Catégorie J»), toutes ces parts sociales étant collectivement référencées comme les «Parts Sociales»; chacune ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12665. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011144078/132.

(110167124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Astral International S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 63.358.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011145232/13.

(110168521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Avesta Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2135 Luxembourg, 10, Fond Saint Martin.

R.C.S. Luxembourg B 155.987.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145234/10.

(110168777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Actival Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 107.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ACTIVAL PARTNERS S.A.

Référence de publication: 2011145235/11.

(110168923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Advent Coral S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 32, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 128.831.

Les comptes annuels de la Société au 31 mars 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 Octobre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011145237/13.

(110168593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Overdrive, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 163.499.

L'AN DEUX MILLE ONZE, LE TRENTE SEPTEMBRE.

Pardevant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville en remplacement de son confrère empêché, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée "OVERDRIVE" ayant son siège social à Luxembourg, 23 rue Jean Jaurès, constituée suivant acte reçu par Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 04 août 2011, en voie de publication au Mémorial C.

Ladite société a un capital social actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000), représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (EUR 310) chacune, toutes entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie JACQUEMART, employée privée élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Luc Wittner, employé privé élisant domicile au 23 rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutatrice Madame Nathalie JACQUEMART, employée privée élisant domicile au 23, rue Jean Jaurès, L-1836 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents ou représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Ensuite, la présidente déclare et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Que suivant la liste de présence, l'intégralité du capital social souscrit est présent à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer valablement sur tous les points de l'ordre du jour, ainsi que cela résulte de la susdite liste de présence jointe en annexe au présent acte.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social par apport en nature avec renonciation au droit de souscription préférentiel à concurrence de EUR 1.833.960 pour porter le capital de son montant actuel de EUR 31.000 à EUR 1.864.960, lequel apport autre qu'en numéraire fera l'objet d'un rapport spécial par un réviseur d'entreprises comme prévu à l'article 32-1 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915.

2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.864.960 (un million huit cent soixante quatre mille neuf cent soixante euros), représenté par 6.016 (six mille seize) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.»

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de EUR 1.833.960 (un million huit cent trente trois mille neuf cent soixante euros) pour porter le capital de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros) à EUR 1.864.960 (un million huit cent soixante quatre mille neuf cent soixante euros) par la création et l'émission de 5.916 (cinq mille neuf cent seize) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euros) par action, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes

à souscrire et à libérer ainsi qu'il suit:

1. Monsieur François-Xavier SUSINI, domicilié au 11A Chemin du Pralet, CH-1297 Founex (Suisse), à concurrence de 2.958 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euros) par action, au moyen d'un apport en nature représentant au total 49 parts sociales (de n° 2 à n° 30 et de n° 81 à n° 100) en pleine propriété d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, représentant 49% du capital social de la société civile immobilière de droit français dénommée «TAHOE», avec siège social à Chalet La Case, Saint-Bon Tarentaise (Savoie), 73120 Courchevel (France), cet apport étant évalué à EUR 916.980,-.

2. Madame Alexandra BATESTTI, domiciliée au 47 avenue Kléber, F-75116 Paris (France), à concurrence de 2.958 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euros) par action, au moyen d'un apport en nature représentant au total 49 parts sociales (de n° 32 à n° 80) en pleine propriété d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, représentant 49% du capital social de la société civile immobilière de droit français dénommée «TAHOE», avec siège social à Chalet La Case, Saint-Bon Tarentaise (Savoie), 73120 Courchevel (France), cet apport étant évalué à EUR 916.980,-.

Souscription - Libération

1. Alors est intervenu Monsieur François-Xavier SUSINI, né le 13 mars 1962 à Ajaccio (France), domicilié 11A Chemin du Pralet, CH-1297 Founex (Suisse), lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à 2.958 actions nouvelles en pleine propriété d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euros) par action, au moyen d'un apport en nature représentant au total 49 parts sociales (de n° 2 à n° 30 et de n° 81 à n° 100) d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, représentant 49% du capital social de la société civile immobilière de droit français dénommée «TAHOE», avec siège social à Chalet La Case, Saint-Bon Tarentaise (Savoie), 73120 Courchevel (France), lequel apport étant évalué à EUR 916.980,-,

Le susdit apport a fait l'objet d'un rapport dont question ci-après.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 2.958 actions nouvelles en pleine propriété par le susdit souscripteur.

2. Alors est intervenue Madame Alexandra BATTISTI, née le 25 février 1965 à Bastia (France), domiciliée au 47 avenue Kléber, F-75116 Paris, laquelle souscriptrice, représentée comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à 2.958 actions nouvelles en pleine propriété d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix Euros) par action, au moyen d'un apport en nature représentant au total 49 parts sociales (de n° 32 à n° 80) d'une valeur nominale de EUR 100 chacune, représentant 49% du capital social de la société civile immobilière de droit français dénommée «TAHOE», avec siège social au Chalet La Case, Saint-Bon Tarentaise (Savoie), 73120 Courchevel (France), lequel apport étant évalué à EUR 916.980,-.

Le susdit apport a fait l'objet d'un rapport dont question ci-après.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 2.958 actions nouvelles en pleine propriété par la susdite souscriptrice.

Les susdits apports ont fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société «RSM AUDIT S.A.», ayant son siège social à Luxembourg,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus et en tenant compte de notre commentaire au paragraphe 4, sur le prêt accordé par la Barclays Bank Suisse, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser qu'au moment de l'augmentation de capital, la valeur de l'apport, soit EUR 1.833.960, ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des parts sociales de la société Overdrive S.A., émises en contrepartie, soit 5.916 parts ayant chacune une valeur nominale de Euro 310 chacune.»

Lequel rapport, daté du 30 septembre 2011, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

La preuve du transfert des actions de «TAHOE» à la société «OVERDRIVE» a été rapportée au notaire instrumentant par une déclaration signée de la gérante de Tahoe.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires, suite aux résolutions qui précèdent, décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 1.864.960 (un million huit cent soixante quatre mille neuf cent soixante euros), représenté par 6.016 (six mille seize) actions d'une valeur nominale de EUR 310 (trois cent dix euros) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires confère tous pouvoirs à chaque administrateur de la société afin d'accomplir tous actes et signer tous documents nécessaires en vue de mettre les actions apportées à la libre disposition de la société OVERDRIVE et de rendre le transfert effectif partout et vis-à-vis de toute tierce partie.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 2.950,-.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, le Président prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: N. JACQUEMART, J. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert le 07 octobre 2011. Relation: RED/2011/2091. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 14 octobre 2011.

Cosita DELVAUX..

Référence de publication: 2011142301/117.

(110164464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Advent Miro (Luxembourg) Top Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 144.534.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011145238/13.

(110168594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Agripartes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 67.994.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2011145239/14.

(110168587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Aion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 109.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

AION S.A.

Référence de publication: 2011145240/11.

(110168924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Adepa Quantitative Investment Developments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.348.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg après approbation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 20 Mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 Octobre 2011.

Référence de publication: 2011145242/11.

(110169059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Antheal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 148.683.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145246/10.

(110169128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Aratos Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 130.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145247/10.

(110168817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Adya Fund Management Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 159.076.

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of September,
Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.
Is held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "Meeting") of Adya Fund Management Luxembourg, a Société Anonyme, duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at, 20, Boulevard Emmanuel Servais, L2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Luxembourg Trade and Companies Register) under number B 159076 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Me Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, enacted on February 14, 2011, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1013 dated May, 16 2011.

There appeared

the sole shareholder of the Company:

Adya Management SA, a public limited liability company, incorporated under the laws of Switzerland, having its registered office at Via Pretorio 9, CH-6900 Lugano, Switzerland, registered with the Register of Commerce and Companies of Ticino under number CH-501.3.014.877-6, the sole shareholder of the Company,

hereafter designated as the Shareholder.

here represented by Me Céline Kohler, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a power of attorney given under private seal on 13 September 2011,

which, after having been initialed and signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Meeting was opened at 10.00 a.m. The Meeting was chaired by Mr Benoit TASSIGNY, lawyer, residing in B-Nothomb (the "Chairman").

The Chairman designated Mr Carlo NOEL, private employee, residing professionally in Luxembourg, as secretary (the "Secretary").

Me Céline KOHLER, lawyer, residing professionally in Luxembourg, was appointed by the Shareholder amongst the Shareholders present or represented as scrutineer (the "Scrutineer" and together with the Secretary and the Chairman being the "Bureau" of the Meeting).

The Chairman requests the notary to enact that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list, which has been controlled and signed by the board of the meeting. The proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with this deed.

II. As it appears from the attendance list, the 125 (one hundred and twenty five) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the Shareholder expressly state having been duly informed beforehand.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

- Amendment and restatement of Article 3.1 of articles of association of the Company in order to correct a linguistic error in the English version of the said Article 3.1 and make it compliant with its French version, as follows:

“... Such management activity includes the creation, management, administration and marketing of these specialised investment funds and foreign specialised investment funds.”

- Decision to change the accounting year of the Company which shall now begin on the first day of July of each year and shall terminate on the thirtieth day of June of the following year.

- Subsequent amendment of the articles of association of the Company in order to reflect the change of the accounting year, and

- Miscellaneous

After the foregoing was approved by the Shareholder, the following resolutions have been taken:

First Resolution

It is resolved by the sole Shareholder to amend and restate article 3.1, second sentence, of articles of association of the Company in order to correct a linguistic error in the English version of the said Article 3.1 and make it compliant with its French version, as follows:

“... Such management activity includes the creation, management, administration and marketing of these specialised investment funds and foreign specialised investment funds.”

Second Resolution

It is resolved by the sole Shareholder to change the accounting year of the Company, which shall now begin on the first day of July of each year and shall terminate on the thirtieth day of June of the following year.

Third Resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolution, it is resolved by the sole Shareholder to amend accordingly the article of association of the Company as follow, to reflect the change of the accounting year:

- Amendment of article 19.1 of the articles of association:

“The accounting year of the Company shall begin on the first day of July of each year and shall terminate on the thirtieth day of June of the following year and for the first time will begin on the date of incorporation of the Company and will terminate on the thirtieth day of June 2012”.

- Amendment of the first sentence of article 8.1 of the articles of association:

“The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in the Grand Duchy of Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of November at 3 p.m. (Luxembourg time) and exceptionally for the first time on August 10, 2012.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at 10.30 a.m.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present notarial deed, have been estimated at about one thousand euro (EUR 1,000).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en français

L'an deux mille onze, le vingt septembre,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique (l'«Assemblée») de Adya Fund Management Luxembourg, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 159076 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 février 2011, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1013 en date du 16 mai 2011.

A comparu

l'actionnaire unique de la Société:

Adya Management S.A., une société anonyme constituée selon le droit Suisse ayant son siège social Via Pretorio 9, CH-6900 Lugano, Switzerland, enregistrée au registre du commerce et des sociétés du Tessin sous le numéro CH-501.3.014.877-6

Ci-après désigné l'Actionnaire,

ici représenté par Maître Céline Kohler, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 13 septembre 2011.

La procuration prémentionnée, signée "ne variatur" par le comparant et notaire soussignés, restera annexe à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée a été ouverte à 10 heures. L'Assemblée a été présidée par Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb (le «Président»).

Le Président a désigné Monsieur Carlo Noel, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire (le «Secrétaire»). Maître Céline Kohler, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, a été nommée scrutateur par l'Actionnaire (le «Scrutateur») et ensemble avec le Président et le Secrétaire, le «Bureau» de l'Assemblée).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Les procurations, signées par les comparants et le notaire, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec le présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 125 (cent vingt cinq) actions, représentant l'ensemble du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points portés à l'ordre du jour, et dont les actionnaires reconnaissent expressément avoir été dûment et préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification et reformulation de l'article 3.1 des statuts de la Société corrigeant une erreur de formulation dans la version anglaise des statuts pour le rendre conforme à la version française

- Changement de l'exercice social de la Société qui débutera désormais le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante;

- Modification subséquente des statuts de la Société pour refléter la modification de l'exercice social; et

- divers

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Actionnaire, les résolutions suivantes ont été prises:

Première Résolution

Il est approuvé par l'Actionnaire unique de modifier et reformuler l'article 3.1, 2^{ème} phrase, des statuts de la Société pour corriger une erreur de formulation dans la version anglaise des statuts pour le rendre conforme à la version française comme suit:

Art. 3.1.

"... Such management activity includes the creation, management, administration and marketing of these specialised investment funds and foreign specialised investment funds."

Deuxième Résolution

Il est approuvé par l'Actionnaire unique de modifier l'exercice social de la Société qui débutera désormais le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante.

Troisième Résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Actionnaire unique a décidé de modifier les statuts de la Société, comme suit, afin de refléter le changement de l'exercice social:

- Modification de l'article 19.1 comme suit:

"L'exercice social commencera le premier juillet de chaque année et se terminera le trente juin de l'année suivante. Le premier exercice commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 30 juin 2012."

- Modification de la première phrase de l'article 8.1 comme suit:

“L’assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, au Grand-Duché de Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l’avis de convocation, le troisième mercredi du mois de novembre à 15 heures (heure de Luxembourg) et exceptionnellement pour la première fois le 10 Août 2012.”

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, la séance est levée à 10.30 heures.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s’élève à environ mille euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu’en tête des présentes.

Et après lecture faite aux personnes comparantes, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu’à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française et qu’en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Signé: C. Kohler, B. Tassigny, C. Noel, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 septembre 2011. Relation: LAC/2011/42150. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011141953/158.

(110164823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Atir Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 22.478.

Les comptes annuels au 30 juin 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145252/10.

(110169274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Atir Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 22.478.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145253/10.

(110169275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

European Mobile Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 50.145.

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth day of September.

Before Us, Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held the extraordinary general shareholders’ meeting of the company EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A. (the “Company”) a “société anonyme” having its registered office at 25c, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 50145, incorporated on 29 December 1994, pursuant to a deed of Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, then civil law notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 234 of 30 May 1995. The articles of incorporation have been amended for the last time on 21 December 2001 pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, civil law notary then residing in Hesperange, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 732 of 14 May 2002.

The meeting is opened under the chairmanship of Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs Sonia BOULARD, private employee, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Emmanuelle SCHILTZ, maître en sciences comptables et financières, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the business year to be closed on 31st December instead of 30th September and for the first time in 2011, the financial year having started on 1st October 2010 being closed on 31st December 2011.

2. Amendment of article 19 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

English version:

“The business year of the Company shall begin on first January and shall end on thirty-first December of each year.”

French version:

“L'exercice social débutera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.”

3. Modification of the date of the annual general meeting from the 1st December to the 2nd Friday of the month of June at 11.00 a.m. However, the general meeting to be held in relation with the accounts as at 31 December 2011 will be held on the 30th March 2012 at 11.00 a.m..

4. Amendment of 1st paragraph of article 8 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

English version:

“The annual general shareholders' meeting of the Company shall be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Friday of the month of June at 11.00 a.m.”

French version:

“L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.”

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been signed "ne varietur" by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole share capital of the Company is present or duly represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions, which are all adopted by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to modify the business year of the Company to be closed on 31st December instead of 30th September and for the first time in 2011, the business year having started on 1st October 2010 being closed on 31st December 2011.

Second resolution

In consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend article 19 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

“The business year of the Company shall begin on first January and shall end on thirty-first December of each year.”

Third resolution

The meeting decides to modify the date of the annual general meeting from the 1st December to the 2nd Friday of the month of June at 11.00 a.m. However, the general meeting to be held in relation with the accounts as at 31st December 2011 will be held on the 30th March 2012 at 11.00 a.m..

140095

Fourth resolution

In consequence of the foregoing resolution the meeting decides to amend 1st paragraph of article 8 of the Articles of Association, which henceforth will read as follows:

“The annual general shareholders’ meeting of the Company shall be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Friday of the month of June at 11.00 a.m.”

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon adjourned.

Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at EUR 950,-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Follows the French version of the preceding text.

L’an deux mil onze, le vingt-huit septembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Se tient l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société EUROPEAN MOBILE COMMUNICATIONS S.A. (la «Société»), société anonyme ayant son siège social au 25c, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 50145, constituée le 29 décembre 1994 suivant un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 234 du 30 mai 1995. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 21 décembre 2001, suivant un acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 732 du 14 mai 2002.

L’assemblée générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L’assemblée choisit comme scrutateur Madame Emmanuelle SCHILTZ, maître en sciences comptables et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le bureau de l’assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d’acter que:

1) L’ordre du jour de l’assemblée est le suivant:

1. Modification de la date de clôture de l’exercice social au 31 décembre au lieu du 30 septembre et pour la première fois en 2011, l’exercice social ayant débuté le 1^{er} octobre 2010 prenant fin le 31 décembre 2011.

2. Modification de l’article 19 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

“The business year of the Company shall begin on first January and shall end on thirty-first December of each year.”

Version française:

“L’exercice social débutera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.”

3. Modification de la date de l’assemblée générale annuelle du 1^{er} décembre au 2^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Cependant l’assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes au 31 décembre 2011 se tiendra le 30 mars 2012 à 11.00 heures.

4. Modification du 1^{er} alinéa de l’article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Version anglaise:

“The annual general shareholders’ meeting of the Company shall be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Friday of the month of June at 11.00 a.m.”

Version française:

“L’assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra dans la commune du siège social, à l’endroit indiqué dans l’avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.”

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d’actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l’assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau de l’assemblée et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l’intégralité du capital social est présente ou dûment représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l’ordre du jour. Les actionnaires présents ou représentés prennent acte de et approuvent les déclarations faites par le président.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l’assemblée les résolutions suivantes qui sont toutes prises à l’unanimité des voix.

Première résolution

L’assemblée décide de modifier la date de clôture de l’exercice social pour la fixer au 31 décembre et non plus au 30 septembre, ce pour la première fois en 2011. L’exercice social ayant débuté le 1^{er} octobre 2010 prendra donc fin le 31 décembre 2011.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l’assemblée décide de modifier l’article 19 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L’exercice social débutera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année.»

Troisième résolution

L’assemblée décide de modifier la date de l’assemblée générale annuelle du 1^{er} décembre au 2^{ème} vendredi du mois de juin à 11.00 heures. Cependant l’assemblée générale appelée à délibérer sur les comptes au 31 décembre 2011 se tiendra le 30 mars 2012 à 11.00 heures.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l’assemblée décide de modifier le 1^{er} alinéa de l’article 8 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L’assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société se tiendra dans la commune du siège social, à l’endroit indiqué dans l’avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.»

Plus rien n’étant à l’ordre du jour, l’assemblée a été clôturée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués à environ 950,-EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu’à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d’une version française, et qu’à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu’en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Pierre LENTZ, Sonia BOULARD, Emmanuelle SCHILTZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 octobre 2011. Relation GRE/2011/3498. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142108/166.

(110164597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Barclays Aegis Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 270.445,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 116.153.

Les comptes annuels au 6 avril 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Manfred Zisselsberger

Gérant

Référence de publication: 2011145260/14.

(110168896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

BeAligned Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8226 Mamer, 2, rue de l'Ecole.

R.C.S. Luxembourg B 148.636.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011145270/10.

(110168858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Brideshead Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 77.651.

EXTRAIT

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2011145276/12.

(110168572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Caesar Properties Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 111.913.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Hackin

L-1746 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2011145306/13.

(110169048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2011.

Muet Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.031.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of September.

Before the undersigned Maître Francis Kessler, notary public, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Lagoon Cayco, a limited company governed by the laws of the Cayman Islands and having its registered office at Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the Cayman trade and companies register under number WK-254480,

here represented by Ms. Carole Noblet, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal in Luxembourg, on 9 September 2011.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its hereabove stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose – Duration – Name – Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner(s) of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in the future, a *société à responsabilité limitée* (the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by these articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

In particular, the Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain the assistance of other advisors.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will assume the name of “Muet Holding S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its shareholders. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the manager or the board of managers.

B. Share capital – Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at fifteen thousand British pounds (GBP 15,000. -) represented by five hundred (500) shares with a par value of thirty British pounds (GBP 30. -) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing at least three quarters of the share capital.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company’s shares are freely transferable among shareholders. *Inter vivos*, they may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholders may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of

the share capital. Such approval is, however, not required if the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

C. Management

Art. 11. The Company is managed by one or several managers, who do not need to be shareholders.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, composed of at least two managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The sole manager or the board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 12. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders or its members a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the registered office of the Company.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 14. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 15. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder – Collective decisions of the shareholders

Art. 16. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of (i) a majority of shareholders (ii) representing three quarters of the share capital at least.

Art. 18. If the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of section XII of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 19. At no time shall the Company have more than thirty (30) shareholders. At no time shall an individual be allowed to become a shareholder of the Company.

E. Financial year – Annual accounts – Distribution of profits

Art. 20. The Company's year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 21. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution – Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. The liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities.

The surplus, after payment of the liabilities, shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The 500 shares have been subscribed by Lagoon Cayco, prenamed.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of fifteen thousand British pounds (GBP 15,000.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall end on the last day of December 2011.

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred euro (€ 1,400.-).

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders, representing the entirety of the subscribed capital of the Company, have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
2. Dennis J. McDonagh, born on 10 April 1956, in New York (U.S.A.), with professional address at 345 Park Avenue 32nd Floor, NY 10154, New York, United States of America is appointed manager of the Company for an indefinite period of time;
3. Randall Rothschild, born on 7 November 1972, in New York, with professional address at 345 Park Avenue, NY 10154, New York, United States of America is appointed manager of the Company for an indefinite period of time;
4. Robert W. Simon, born on 20 February 1929, in Wiesbaden (Germany), with professional address at 28, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxembourg is appointed manager of the Company for an indefinite period of time;
5. Cornelia M.W. van den Broek, born on 26 June 1968 in Oosterhout (the Netherlands), with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg is appointed manager of the Company for an indefinite period of time, and
6. Jean-François Bossy, born on 10 May 1975, in Rocourt, with professional address at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg is appointed manager of the Company for an indefinite period of time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing party, known to the notary by his name, first name, civil status and residences, said appearing party signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, den Neunten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Francis Kessler, mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCIENEN:

Lagoon Cayco, eine limited company gegründet und bestehen nach dem Recht des Cayman Islands, mit Gesellschaftssitz in Walkers Corporate Services Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, eingetragen im Cayman Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer WK-254480,

hier vertreten durch Frau Carole Noblet, Anwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 9 September 2011.

Die Vollmacht bleibt nach Zeichnung ne varietur durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die Erschienene ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründet, wie folgt zu beurkunden:

A. Zweck – Dauer – Name – Sitz

Art. 1. Hiermit wird zwischen dem jetzigen Inhabern der ausgegebenen Anteile und denjenigen, die in Zukunft Gesellschafter werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach Luxemburger Recht (nachstehend die „Gesellschaft“) gegründet, die durch die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, sowie durch nachstehende Satzung geregelt wird.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und die Verwirklichung sonstiger Investitionen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem Gesellschaften, in denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder die der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Die Gesellschaft wird insbesondere die Gesellschaften, an denen sie eine Beteiligung hält, mit den notwendigen Dienstleistungen in Bezug auf Verwaltung, Kontrolle and Verwertung versorgen. Zu diesem Zweck kann die Gesellschaft auf die Unterstützung anderer Berater zurückgreifen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit festgesetzt.

Art. 4. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung „Muet Holding S.à r.l.“.

Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Er kann durch Beschluss der Hauptversammlung der Gesellschafter an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Innerhalb desselben Bezirkes kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrates verlegt werden.

B. Gesellschaftskapital – Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfzehntausend Britischen Pfund (GBP 15.000.-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je dreißig Britischen Pfund (GBP 30,-) pro Anteil.

Jeder Anteil gewährt jeweils ein Stimmrecht bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 7. Die Änderung des Gesellschaftskapitals bedarf der Zustimmung (i) der Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 8. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Eigentümer pro Anteil an. Miteigentümer eines einzelnen Anteils müssen eine Person ernennen, die beide gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 9. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung der Gesellschaftsanteile zu Lebzeiten an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragung von Todes wegen an Dritte bedarf der Zustimmung der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Keine Zustimmung ist erforderlich, wenn die Übertragung an Aszendente, Deszendente oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt nicht durch den Tod, die Aufhebung der Bürgerrechte, den Konkurs oder die Zahlungsfähigkeit eines ihrer Gesellschafter.

C. Geschäftsführung

Art. 11. Die Gesellschaft wird geführt durch einen oder mehrere Geschäftsführer. Die Geschäftsführer müssen nicht Gesellschafter sein.

Die Geschäftsführer werden von der Hauptversammlung ernannt. Die Hauptversammlung bestimmt auch die Dauer ihres Mandates. Die Geschäftsführer können jederzeit, ohne Angabe von Gründen aus ihren Funktionen entlassen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit durch den alleinigen Geschäftsführer verpflichtet.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch den Geschäftsführerrat, der aus mindestens zwei Geschäftsführern besteht, verwaltet. In diesem Fall wird die Gesellschaft jederzeit durch die Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet.

Vollmachten werden durch den alleinigen Geschäftsführer oder den Geschäftsführerrat privatschriftlich erteilt, wobei Sondervollmachten nur aufgrund notariell beglaubigter Urkunde erteilt werden können.

Art. 12. Im Falle von mehreren Geschäftsführern wählt der Geschäftsführerrat aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der nicht Mitglied des Geschäftsführerrates sein muss. Der Sekretär ist für das Führen der Protokolle der Geschäftsführersitzungen und der Gesellschafterversammlungen verantwortlich.

Dritten gegenüber ist der Geschäftsführerrat unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der Geschäftsführerrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder einberufen, die Versammlungen finden am Gesellschaftssitz statt.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Geschäftsführersitzung. In seiner Abwesenheit kann der Geschäftsführerrat mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Geschäftsführerratsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für den Fall einer Dringlichkeit, in dem die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Geschäftsführerratsmitgliedes kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Geschäftsführerrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Geschäftsführerrates festgesetzt wurden.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann sich in der Sitzung des Geschäftsführerrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Geschäftsführerrates vertreten lassen. Ein Mitglied des Geschäftsführerrates kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrates kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Geschäftsführerrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.

Art. 13. Die Protokolle aller Geschäftsführersitzungen werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern unterzeichnet.

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Tod oder den Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchem Grund auch immer, nicht aufgelöst.

Art. 15. Es besteht keine persönliche Haftung der Gesellschafter für Verbindlichkeiten, die sie vorschriftsmäßig im Namen der Gesellschaft eingehen. Als Bevollmächtigte sind sie lediglich für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

D. Entscheidungen des alleinigen Gesellschafters – Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann an den Hauptversammlungen der Gesellschaft teilnehmen, unabhängig von der Anzahl der in seinem Eigentum stehenden Anteile. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt oder vertritt.

Art. 17. Die Beschlüsse der Gesellschafter sind nur rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen werden, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten. Die Abänderung der Satzung benötigt die Zustimmung (i) der einfachen Mehrheit der Gesellschafter, (ii) die wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Sollte die Gesellschaft einen alleinigen Gesellschafter haben, so übt dieser die Befugnisse aus, die der Hauptversammlung gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung, zustehen.

Art. 19. Die Zahl der Gesellschafter der Gesellschaft sollte zu keinem Zeitpunkt dreißig (30) überschreiten. Eine natürliche Person sollte zu keinem Zeitpunkt Gesellschafter der Gesellschaft werden können.

E. Geschäftsjahr – Konten – Gewinnausschüttungen

Art. 20. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar eines jeden Jahres und endet am einunddreißigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 21. Am einunddreißigsten Dezember jeden Jahres werden die Konten geschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen ein Inventar auf, in dem sämtliche Vermögenswerte und Verbindlichkeiten der Gesellschaft aufgeführt sind. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 22. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung. Abschlagsdividenden können unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen ausgeschüttet werden.

F. Gesellschaftsauflösung – Liquidation

Art. 23. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Hauptversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Hauptversammlung legt Befugnisse und Vergütung der Liquidatoren fest. Die Liquidatoren haben alle Befugnisse zur Verwertung der Vermögensgüter und Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der nach Begleichung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft bestehende Überschuss wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu dem ihnen zustehenden Kapitalanteil aufgeteilt.

Art. 24. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Punkte verweisen die Erschienenen auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, neue Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Gesellschaftsanteile

Die fünfhundert (500) Gesellschaftsanteile wurden von Lagoon Cayco, vorgenannt, gezeichnet.

Die gezeichneten Anteile wurden vollständig in bar einbezahlt, demgemäß verfügt die Gesellschaft über einen Betrag von fünfzehntausend Britischen Pfund (GBP 15.000.-), wie dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am letzten Tag des Monats Dezember 2011.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr eintausend vierhundert euro (€ 1.400,-) geschätzt.

Beschlüsse

Unverzüglich nach Gesellschaftsgründung haben die Gesellschafter, die das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertreten, folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Adresse des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft befindet sich in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg.
2. Dennis J. McDonagh, geboren am 10 April 1956, in New York (U.S.A.), beruflich wohnhaft in 345 Park Avenue 32nd Floor, NY 10154, New York, Vereinigte Staaten von Amerika, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt;
3. Randall Rothschild, geboren am 7 November 1972, in New York, beruflich wohnhaft in 345 Park Avenue, NY 10154, New York, Vereinigte Staaten von Amerika, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt;
4. Robert W. Simon, geboren am 20 February 1929, in Wiesbaden (Germany), beruflich wohnhaft in 28, rue J.P. Brasseur, L-1258 Luxemburg, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt;

5. Cornelia M.W. van den Broek, geboren am 26 June 1968 in Oosterhout (the Netherlands), beruflich wohnhaft in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt, und

6. Jean-François Bossy, geboren am 10 May 1975, in Rocourt, beruflich wohnhaft in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxemburg, wird auf unbestimmte Zeit zum Geschäftsführer ernannt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt ist, hat der Erschienene mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Noblet, Kesslerer.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12152. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011142749/335.

(110165695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

STRB Investments I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 108.659.

Il résulte des résolutions prises par les actionnaires de la société STRB Investments I S.à r.l. en date du 03 octobre 2011:

- La démission de Monsieur Pierre-François Wéry en tant que gérant avec prise d'effet immédiat,
- La nomination de Monsieur Julien Didierjean en tant que gérant avec prise d'effet immédiat pour une durée illimitée, ayant pour adresse professionnelle le 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330, Luxembourg.
- La nomination de Monsieur Andréas Tartoras en tant que gérant avec prise d'effet immédiat pour une durée illimitée, ayant pour adresse professionnelle le 44, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2011.

Référence de publication: 2011144979/16.

(110168156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

1875 International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 163.982.

STATUTS

L'an deux mille onze, le onze octobre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PARFININDUS S.à r.l., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représentée par Madame Marta COTAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg.

2.- Monsieur Karl LOUARN, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu, ici représentée par Madame Marta COTAS, employée privée, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «1875 INTERNATIONAL S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toutes autres manières, les vendre ou les échanger.

La société peut acquérir et vendre des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, ou des droits immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, ou de droits immobiliers.

La société a également pour objet la détention, l'achat, la mise en valeur, l'exploitation et la vente de toutes propriétés intellectuelles luxembourgeoises et étrangères, certificats d'addition et brevets de perfectionnement, méthodes, procédés, inventions, marques de fabrique, franchises, moyens de fabrication et la concession de toutes licences totales ou partielles des dites propriétés intellectuelles.

En outre, elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois d'avril à 13H00.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital de la manière suivante:

1. Parfinindus S.à r.l., préqualifiée, Trois cent huit actions	308
2. Monsieur Karl LOUARN, prénommé, Deux actions	<u>2</u>
TOTAL: trois cent dix actions	310

de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ EUR 1.200.-

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs pour une durée de deux années:

1.- Monsieur Marc BOLAND, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu;

2.- Monsieur Frédéric MONCEAU, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu;

3.- Monsieur Massimo GILOTTI, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu.

Monsieur Frédéric MONCEAU est également nommé président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de deux années:

Monsieur Régis PIVA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24 rue St. Mathieu.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2013.

Cinquième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint-Mathieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par son nom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. COTAS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 octobre 2011. Relation: LAC/2011/45308. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Releveur pd., (signé): T. BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Référence de publication: 2011142458/177.

(110164966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2011.

Kaha SCI, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg E 4.595.

— STATUTS

- Monsieur Alex KAPP, né le 21 novembre 1953 à Echternach, commerçant, demeurant 35, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-7520 Mersch,

- Madame Yvette HARY épouse KAPP, née le 19 août 1958 à Luxembourg, commerçante, demeurant 35, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-7520 Mersch,

- Monsieur Nicolas HANSEN, né le 31 mars 1969 à Differdange, employé privé, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg,

- Madame Sandra WEIDENHAUPT épouse HANSEN, née le 2 juin 1970 à Luxembourg, employée privée, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg,

- TRAXIMA INTERNATIONAL S.A. sise 55-57, Avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.348, représentée par son administrateur délégué Monsieur Nicolas HANSEN, demeurant professionnellement 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg.

Ces comparants ont dressé en date du 14 octobre 2011, les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} .- Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la promotion, l'achat, la vente, la location, la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction, ou de toute autre manière de propriétés immobilières tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, et financières accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation et au développement de l'objet principal, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.

Art. 2. La dénomination de la société est: KAHA SCI

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré, en toute autre localité de la même ville par simple décision du ou des gérants, et partout ailleurs sur décision des associés en assemblée générale extraordinaire.

Titre II.- Apport, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à mille euros (1.000 €). Il est représenté par cent (100) parts sociales, sans désignation de valeur nominale.

En raison de leurs apports, les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

- Monsieur Alex KAPP, préqualifié	25 parts sociales
- Madame Yvette KAPP, préqualifié	25 parts sociales
- Monsieur Nicolas HANSEN, préqualifié	1 part sociale
- Madame Sandra HANSEN, préqualifié	1 part sociale
- TRAXIMA INTERNATIONAL S.A., préqualifié	48 parts sociales
TOTAL	100 parts sociales

Le capital ci-dessus a été entièrement libéré et versé en espèces à un compte bancaire ouvert au nom de la société, de sorte qu'il se trouve maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Cet écrit sera daté et précisera les noms et prénoms du cédant et du cessionnaire, le nombre et la valeur des parts cédées et le prix de cession.

Les parts sont librement cessibles entre associés.

La cession des parts sociales à des tiers ne peut intervenir qu'avec l'accord unanime de tous les associés non parties à cette cession, donné sous forme d'une décision en assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Elle donne droit par ailleurs comme fixé ci-dessus à la répartition des bénéfices, et du boni de liquidation et ainsi que de l'obligation de contribution aux pertes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

Les héritiers et légataires ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société, ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la liquidation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés à la majorité du capital social et toujours révocable ad nutum.

Le ou les gérants ont les pouvoirs le plus étendu d'administration et de disposition. Tous les actes de disposition requièrent cependant l'accord de tous les associés.

La société est en toutes hypothèses valablement engagée par la signature de l'un de ses gérants uniquement pour tous les actes d'administration courante.

Pour tous actes de disposition, la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants après avoir été autorisés par l'ensemble des associés.

Les gérants ne pourront notamment pas acheter ou aliéner tous immeubles, consentir l'inscription d'hypothèques ou privilèges sur tous biens de la société, stipuler l'exécution forcée, donner mainlevée de toutes inscriptions hypothécaires, privilégiées ou résolutoires prises au profit de la société avec ou sans paiement, ni contracter tous emprunts ou ouvertures de crédit, sans l'accord préalable de l'unanimité des associés.

Le ou les gérants peuvent déléguer à toute personne, associée ou non, tout ou partie de leurs pouvoirs, pour des objets spéciaux et déterminés.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'appréciation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, la répartition a lieu entre les associés proportionnellement au nombre de parts sociales qu'ils possèdent.

Art. 12. Le vote des délibérations à l'assemblée des associés sur tous les points, à l'exception des modifications statutaires, est déterminé par la majorité simple des votes de tous les associés, chaque part sociale donnant droit à une voix.

Toutefois, les modifications statutaires doivent se décider à la majorité des trois-quarts des votes des tous les associés.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent, sur convocation du ou des gérants, ou sur convocation d'un associé.

Pareille convocation doit être adressée au moins quinze jours avant l'assemblée par lettre recommandée à chaque associé et doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions.

Titre IV.- Dissolution, Liquidation

Art. 14. La réunion de toutes les parts sociales en une seule main n'entraîne pas la dissolution de plein droit de la société.

Les associés peuvent décider de la dissolution de la société en assemblée générale extraordinaire dans les conditions de majorité définies ci-dessus pour les modifications statutaires.

La dissolution de la société met fin à aux fonctions du ou des gérants, l'assemblée des associés règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes biens, droits et obligations.

L'assemblée des associés régulièrement constituée conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 15. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Pour TRAXIMA INTERNATIONAL S.A.

Monsieur Nicolas HANSEN

Monsieur Alex KAPP / Madame Yvette KAPP / Monsieur Nicolas HANSEN / Madame Sandra HANSEN

Référence de publication: 2011144159/110.

(110167479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 octobre 2011.

MGT Membranen und Gummitechnik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich.

R.C.S. Luxembourg B 102.973.

Im Jahre zweitausendelf.

Den zwölften Oktober.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Sind erschienen:

1.- Herr Bohumil STUPECKY, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-55218 Ingelheim am Rhein, 58, Stiegelgasse,

2.- Frau Jana STUPECKA, geborene MIKULCAKOVA, Juristin, wohnhaft in D-55218 Ingelheim am Rhein, 58, Stiegelgasse.

Welche Komparenten dem handelnden Notar Folgendes auseinandersetzen:

1.- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "MGT MEMBRANEN UND GUMMITECHNIK S.à r.l.", mit Sitz in L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 102.973 (NIN 19942406587) gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch Notar Joseph GLODEN, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher, am 26. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 457 vom 15. November 1994, und deren Statuten abgeändert wurden wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch denselben Notar Joseph GLODEN am 8. März 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 880 vom 15. Oktober 2001,

- zufolge Gesellschafterbeschluss unter Privatschrift vom 28. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1209 vom 21. Dezember 2001,

- zufolge Urkunde aufgenommen durch handelnden Notar Henri BECK am 24. März 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 777 vom 3. August 2005.

2.- Dass das Kapital der Gesellschaft sich auf zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500.-) beläuft, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125.-), welche wie folgt zugeteilt sind:

1) Herr Bohumil STUPECKY, vorgeannt, vierundsiebzig Anteile	74
2) Frau Jana STUPECKA, vorgeannt, sechsundzwanzig Anteile	26
Total: einhundert Anteile	100

Welche Komparenten die alleinigen Eigentümer dieser Anteile sind und dass sie nach eingehender Belehrung einstimmig die folgenden Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Frau Jana STUPECKA, geborene MIKULCAKOVA, Juristin, geboren am 11. September 1951 in Gottwaldov, wohnhaft in D-55218 Ingelheim am Rhein, 58, Stiegelgasse, zum Liquidator zu ernennen.

Der Liquidator hat die weitgehendsten Befugnisse sowie sie in Artikel 144 und folgende des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind.

Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Handlungen tätigen, ohne daß es einer Genehmigung durch die Versammlung der Gesellschafter bedarf.

Der Liquidator ist nicht verpflichtet ein Inventar aufzustellen, sondern er kann sich auf die Bücher der Gesellschaft berufen.

Auch kann er unter seiner eigenen Verantwortung, für bestimmte Handlungen einen oder mehrere Bevollmächtigte für eine von ihm bestimmte Dauer ernennen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Echternach in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. STUPECKY, J. STUPECKA, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 17 octobre 2011. Relation: ECH/2011/1743. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 20. Oktober 2011.

Référence de publication: 2011144849/56.

(110167789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

C & M S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Hesperange, 468, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 87.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour C & M S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011146619/12.

(110170269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Astragal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6868 Wecker, 10, Duchscherstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 39.271.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ASTRAGAL S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2011146589/12.

(110170357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

BTS Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 154.046.

Le Rapport Annuel au 31. März 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 26. Oktober 2011.

Signatures.

Référence de publication: 2011146614/10.

(110170430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Cab Z, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 133, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 147.695.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011146621/9.

(110170501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Bergon S.A. Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 34.763.

EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 juin 2010 que l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé des actionnaires a décidé de:

1. renouveler le mandat du conseil d'administration à savoir:

- Monsieur Reicherts Jean, administrateur, adresse professionnelle L-2314 Luxembourg, 2a place de Paris
- Monsieur Reicherts Robert, administrateur, adresse professionnelle L-2314 Luxembourg, 2a place de Paris
- Madame Eriksson May-Lis, adresse professionnelle L-2314 Luxembourg, 2a place de Paris, administrateur

2. renouveler le mandat de l'administrateur délégué Monsieur REICHERTS Jean, adresse professionnelle L-2314 Luxembourg, 2a place de Paris

Les mandats du conseil d'administration et de l'administrateur délégué prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille seize.

A noter les changements d'adresse des administrateurs et administrateur délégué:

- Monsieur REICHERTS Jean, 2a place de Paris L-2314 Luxembourg
- Monsieur REICHERTS Robert, 2a place de Paris L-2314 Luxembourg
- Madame ERIKSSON May-Lis, 2a place de Paris L-2314 Luxembourg

3. ne pas renouveler le mandat de la Fiduciaire Européenne S.à.r.l. (RC B 22942) en tant que commissaire aux comptes de la société.

En remplacement, est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes avec effet immédiat: la société anonyme FID-EUROPE INTERNATIONAL S.A. (RC B 145543), ayant son siège à 2a, place de Paris L-2314 Luxembourg.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille seize.

Luxembourg, le 04 juin 2010.

Pour extrait conforme

J. REICHERTS

Mandataire

Référence de publication: 2011145059/31.

(110168254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Sparkle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 157.427.

Extrait des délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 12 août 2011

L'assemblée a décidé:

- d'accepter les démissions de Messieurs Stéphane BIVER et Alain NOULLET de leurs mandats d'administrateurs.
- de nommer administrateurs de la société Messieurs Jean-Luc CLAUSE né le 2 décembre 1969 à Dudelange (Luxembourg), demeurant professionnellement L2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, et Benoît CAILLAUD né le 11 octobre 1976 à Paris (France), demeurant professionnellement L2330 Luxembourg, Boulevard de la Pétrusse, 128, jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en l'année 2015.
- Messieurs Jean-Luc CLAUSE, Benoît CAILLAUD et Clive GODFREY engageront chacun la société par leurs signatures conjointes à celle d'un autre administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011144975/21.

(110168155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2011.
